



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le... 12/01/2021...
et publié le... 12/01/2021
Le directeur général des services

A. Ollivier

**Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

Décision n° 2021-05

Objet : Convention d'occupation précaire du logement du 3^{ème} étage de l'immeuble situé 20 avenue de la Gare à Sceaux, à Madame Clotilde B.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux le 16 juin 2020, constatant le transfert en jouissance du logement du 3^{ème} étage de l'immeuble situé 20 avenue de la Gare à Sceaux au bénéfice de la Ville et la subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 20 avenue de la Gare à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation du logement,

Considérant la candidature de Madame Clotilde B.

Vu la convention d'occupation précaire établie entre la Ville et Madame Clotilde B.

DECIDE de signer la convention d'occupation précaire consentie à Madame Clotilde B.

DECIDE de fixer le montant mensuel de l'indemnité d'occupation à 295,73 euros hors charges payable mensuellement.

Fait à Sceaux, le 8 janvier 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT